Demandeur :

S.N.C NATUR'L

Projet d'aménagement d'un quartier Résidentiel NATUR'L

Avenue de Lenguilhem 40170 SEIGNOSSE

Participation du public par voie électronique

du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023

Motivations de la décision

Les observations émises par le public (6/9) ont majoritairement pour objet de soutenir la réalisation du projet, jugé comme ayant une densité et une architecture intégrées au caractère boisé des parcelles environnantes.

La seule observations défavorable au projet remet en question le statut constructible de la parcelle, ayant été acté lors de l'approbation du PLUi, en février 2020. L'instruction du permis de construire ne peut remettre en question l'opposabilité et le contenu du PLUi, qui reste applicable aux autorisations d'urbanisme.

Enfin, en ce qui concerne les avis neutres, l'un fait valoir qu'il n'a aucun observation, l'autre pose des questions concernant la desserte du quartier et le statut de l'avenue Lenguilhem. Les réponses apportées permettent de justifier la prise en compte par la Commune de la problématique de trafic le long de l'avenue Lenguilhem, et la programmation de travaux dans le but de réguler ce trafic.

En synthèse, il apparait que les observations du public ne permettent pas de justifier le refus du permis de construire, ou l'application de prescription quant à sa mise en œuvre. Le projet apparait cohérent dans son dimensionnement et intégré en termes d'architecture et de paysage.

Dans ces conditions, le permis de construire n°040 296 23 D0029 pourra faire l'objet d'une autorisation favorable, sous réserve :

- De la finalisation de l'instruction, et de la conformité du projet au règlement du PLUi,
- De l'avis des services consultés.

Fait à Seignosse,
Le 17/11/2023

Pierre PECASTAINGS,
Maire de Seignosse

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)